



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/2002/14
14 janvier 2002

Original : FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS
(Soixante-quatrième session, 18-21 février 2002,
point 13 a) de l'ordre du jour)

SECURITE DANS LES TUNNELS ROUTIERS

Projet de résolution

Note du secrétariat

Eu égard à l'importance stratégique du rapport en date du 10 décembre 2001 sur la sécurité dans les tunnels routiers (TRANS/AC.7/9) du Groupe spécial d'experts multidisciplinaire et des quarante-trois recommandations qui y sont formulées, le secrétariat a estimé approprié de soumettre au Comité des Transports intérieurs un projet de résolution visant d'une part à prendre acte des travaux réalisés, d'autre part à fixer les orientations pour l'avenir. Tel est donc l'objet du projet ci-joint que le Comité est invité à examiner en vue de son adoption.

SECURITE DANS LES TUNNELS ROUTIERS

(Projet de) Résolution N°

Le Comité des Transports intérieurs,

Considérant que les trois accidents majeurs survenus dans les tunnels routiers alpins (Mont-Blanc (mars 1999), Tauern (mai 1999) et Saint Gothard (octobre 2001)) ont mis en évidence, de par leurs conséquences gravissimes en termes humains et économiques, la nécessité et l'importance d'accroître le niveau de sécurité dans les tunnels aux fins de minimiser les risques d'accident et leurs effets lorsqu'ils se produisent,

Soucieux de l'importance de rechercher, en la matière, la plus grande harmonisation possible au plan international sur la base notamment des meilleures pratiques nationales,

Vu que, de par sa représentativité de tous les Etats européens et de la place importante qu'il occupe dans le domaine des transports au travers des nombreux instruments juridiques qu'il a développés en la matière, notamment dans le secteur routier, le Comité est une place privilégiée pour développer, coordonner et proposer des mesures conduisant à cette harmonisation au niveau pan-européen,

Rappelant sa décision, prise lors de sa soixante-deuxième session (février 2000), de créer un Groupe spécial d'experts multidisciplinaire sur la sécurité dans les tunnels en vue de répondre à cet objectif,

Considérant le mandat donné au Groupe spécial d'experts multidisciplinaire et en particulier la tâche majeure qui lui a été confiée de développer « des recommandations en vue de définir des exigences minimales concernant la sécurité dans les tunnels de types et longueurs variés », en commençant par les tunnels routiers,

Vu les travaux menés depuis juillet 2000 par le Groupe spécial d'experts multidisciplinaire et en particulier son rapport final en date du 10 décembre 2001 ¹,

Conscient de l'importance stratégique de ce rapport et des quarante-trois recommandations qui y sont formulées, sous forme de mesures, se rapportant aux quatre facteurs influençant la sécurité dans les tunnels, à savoir: les usagers de la route, l'exploitation des tunnels, l'infrastructure et les véhicules,

- 1) **Approuve** le rapport en date du 10 décembre élaboré par le Groupe spécial d'experts multidisciplinaire.
- 2) **Se félicite** du grand intérêt manifesté par les pays membres de la CEE/ONU et les organisations internationales concernées à l'égard des travaux menés par le Groupe spécial d'experts multidisciplinaire.

¹ Ce rapport est disponible sur le site web de la CEE/ONU à l'adresse suivante:
<http://www.unece.org/trans/main/itc/ac7rep.html>

- 3) **Félicite et remercie** tous les membres du Groupe spécial d'experts, et en particulier son président, M. Egger (Suisse), et son vice-président, M. Lacroix (France), pour l'efficacité et la rapidité avec lesquelles les travaux ont été menés, ainsi que pour la qualité du travail réalisé.
- 4) **Invite** les Etats membres de la CEE/ONU à mettre en œuvre, avec la plus grande diligence possible, les recommandations formulées dans le rapport, à commencer par celles qui présentent le meilleur rapport coût/efficacité en vue d'une minimisation des risques d'accident, notamment celles concernant les usagers.
- 5) **Demande** à ses organes subsidiaires concernés, notamment le WP.1, le WP.29, le SC.1 et le WP.15, d'examiner rapidement les recommandations relevant de leur champ de compétence et d'identifier celles qui pourraient être introduites dans les instruments juridiques existants en leur donnant la formulation la plus appropriée.
- 6) **Invite** la Commission de l'Union européenne ainsi que les organisations internationales et les organisations non gouvernementales concernées à prendre en compte lesdites recommandations dans leurs travaux.
- 7) **Invite** les membres du Groupe d'Experts sur les tunnels routiers à tenir régulièrement des réunions, au moins tous les deux ans, aux fins d'examiner les nouveaux développements intervenus dans le domaine de la sécurité dans les tunnels, et de compléter, d'actualiser ou de modifier en tant que de besoin les recommandations figurant dans le rapport à la lumière notamment des progrès techniques réalisés ainsi que des travaux menés dans les autres organisations et instances internationales.
